

REGLEMENT INTERIEUR DU BCM

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.

1.2 L'adhésion au BCM vaut acceptation du présent règlement.

1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

1.4 Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Il sera disponible dans le gymnase et consultable sur notre site internet.

ARTICLE 2 : AFFILIATION ET AGREMENT

Le BCM est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET ADHESION

3.1 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet :

- * inscription administrative comprenant une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides
- * autorisation parentale pour les mineurs
- * cotisation (licence + cotisation annuelle au club).
- * certificat médical de la FFBAD de "non contre-indication à la pratique du badminton **en compétition**" ou en cas de réinscription un questionnaire de sante ne contenant que des réponses négatives à l'ensemble des questions (renouvelable maximum 3 années consécutives).

Attention : Le certificat médical simple ne suffit pas. Il faut utiliser celui de la FFBAF qui est disponible sur le site du club.

3.2 L'inscription est valable du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Tous les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

3.3 Une période d'essai de maximum 3 semaines (uniquement les vendredis) est acceptée et ne pourra débuter qu'avec le dépôt immédiat du formulaire d'inscription complété intégralement. Pendant cette période, le BCM décline toute responsabilité quant à un éventuel accident. Au terme de la période d'essai, le joueur concerné devra apporter son dossier d'adhésion complet ou cesser la pratique. L'inscription devient définitive au terme de la période d'essai.

3.4 Pour pratiquer, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.

3.5 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

3.6 Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

3.7 Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants et uniquement :

- * demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion,
- * fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, chômage, etc...).

En aucun cas, le remboursement de la part licence FFBAD de la cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 4 : ACCES AUX COURTS ET MATERIELS

4.1 En plus du règlement du BCM, les joueurs doivent se soumettre aux règlements du gymnase fournis par la Municipalité. A noter en particulier :

Chaque utilisateur doit apporter OBLIGATOIREMENT une 2ème paire de chaussures spéciale salle non marquantes pour accéder au gymnase ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel, les locaux, la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au Gardien.

4.2 Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'accès aux terrains est réservé aux membres du club ou aux invités extérieurs licenciés FFBA D après acceptation des membres du bureau. Toute personne non licenciée au BCM (possédant ou non une licence FFBA D) doit demander une autorisation à un membre du Bureau au moins 24h à l'avance.

4.3 Lors des séances de pratique en jeu libre du dimanche, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents inscrits au BCM. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

4.4 Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains, filets et poteaux. Les volants sont à ranger en fin de séance. La salle doit être laissée propre, les placards fermés.

4.5 Les raquettes sont à la charge des joueurs. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai. Les volants sont fournis par le club pendant les différents créneaux et lors des rencontres de championnats interclubs.

4.6 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les 5 (ou 7) terrains tracés et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double). Il est rappelé que lorsque les 2 salles sont disponibles, la rotation sous-entend également la rotation entre les salles.

4.7 Les joueurs s'engagent à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des dirigeants (**qui sont tous bénévoles**), des encadrants, et des autres joueurs, en accord avec l'éthique sportive de notre discipline lors de toute manifestation en rapport avec le Club (jeux libres, entraînement, interclub, tournois ou autres compétitions, soirées ...)

4.8 Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements.

ARTICLE 5 : ENTRAINEMENT

5.1 Les joueurs sont tenus de participer aux séances correspondant à leur(s) groupe(s) d'entraînement(s) lorsqu'ils y sont inscrits.

5.2 Les joueurs sont tenus d'appliquer les consignes données par le ou les encadrants du créneau.

5.3 Les joueurs sont tenus d'être ponctuels aux séances d'entraînement.

5.4 Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

5.5 Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal, sauf accord écrit de l'un de ces derniers. Cet accord devra être joint au dossier d'inscription en début d'année.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de manquement à ces règles, le Bureau, se réserve le droit de sanctionner la ou les personnes concernées. Les sanctions pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre, ou d'une sanction sportive, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sans remboursement de sa cotisation. Le montant des dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 7: DROIT A L'IMAGE ET ACCES INFORMATIQUE

7.1 Sauf avis contraire de l'adhérent, les photos et vidéos faites par le BCM peuvent être utilisées sur le site internet ou pour tout usage en rapport avec le club. Toute personne dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l'image (articles 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifié). Il suffit alors d'envoyer un message au club (badmenucourt@gmail.com) en mentionnant la référence de la photo concernée.

7.2 : Chaque adhérent bénéficie d'un accès personnel à ses données.